

REGLEMENT DU JEU LA VALLEE VILLAGE

« Un séjour à Barcelone à gagner »

Article 1 : Société Organisatrice

La société VR Services SNC, dont le siège social est situé à la Vallée Village, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 428 821 896 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise, du 1^{er} juillet au 31 juillet 2014 inclus, un Jeu gratuit, sans obligation d'achat ou de paiement quelconque, dénommé « **Un séjour à Barcelone à gagner** » (ci-après « le Jeu »).

L'opération se déroule dans le cadre du concept « Chic Outlet Shopping », conçu pour protéger et développer l'image de marques haut de gamme, avec la société Value Retail Management La Roca S.R.L, société espagnole dont le siège est situé à La Roca Village.

L'opération a pour objectif de promouvoir La Roca Village. La Société Organisatrice a fait appel à la compagnie aérienne Vueling, la société de location de voitures Abacars Car Rental, l'hôtel Resort « La Costa » et le Golf de Pals International (ci-après les « Prestataires ») pour la dotation.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Le Jeu est exclusivement réservé aux visiteurs du site Internet www.LaValleeVillage.com (dénommés ci-après « les Participants »), qui sont membres de la base de données de La Vallée Village ou qui deviendront, à l'occasion du Jeu, membres de la base de données de La Vallée Village.

Le Jeu se déroule du 1^{er} juillet 2014, à partir de 15 heures, jusqu'au 31 juillet 2014, à 23 heures 59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), (dénommé ci-après « la durée du Jeu »).

La participation est ouverte à toute personne physique, majeure à la date de démarrage du Jeu. Le gagnant devra apporter la preuve de sa majorité lorsqu'il sera contacté.

Une seule inscription par participant est autorisée (même adresse postale, même adresse électronique, même nom, même prénom et même date de naissance).

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité, l'âge et le domicile des Participants avant toute remise éventuelle de gain dans le cadre du Jeu, toute fausse déclaration entraînant l'exclusion du Jeu.

Le personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés mère, sœurs, et filiales, des enseignes de La Vallée Village, des fournisseurs et prestataires de la Société Organisatrice, de ses sociétés mère, sœurs, et filiales ainsi que des membres de leur famille ne sont pas éligibles.

Tout participant au Jeu doit se référer au présent règlement pour en connaître les modalités. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui violera la procédure de participation au Jeu.

Article 3 : Procédure de participation

Pour participer au Jeu, il convient impérativement, pendant toute la durée du Jeu, de suivre et respecter l'ensemble des étapes suivantes.

a) Se connecter, au plus tard, avant la fermeture du Jeu (soit le 31 juillet 2014 à 23h59) sur la page suivante : www.LaValleeVillage/barcelone ou www.LaValleeVillage/barcelona

b) Compléter de bonne foi le formulaire d'inscription et de participation mis à disposition sur la page de participation. Le Participant doit y indiquer sa civilité, son nom, son prénom, son adresse e-mail, son code postal et son pays de résidence. Value Retail Tourism & Promotion France est responsable du traitement des données personnelles. La politique de protection des données personnelles est disponible sur <http://www.lavalleeillage.com/fr/mentions-legales/politique-de-confidentialite> ou sur simple demande par courrier postal (Département Juridique, La Vallée Village, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris) ou par e-mail à legal@lavalleeillage.com.

Le renseignement des informations nominatives collectées dans le cadre de l'organisation du Jeu est obligatoire, ces informations étant nécessaires pour la remise du lot listé à l'article 5 ci-dessous.

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

Toute tentative d'inscription supplémentaire en ayant recours à différentes / plusieurs adresses électroniques, identités, inscriptions et connexions ou en utilisant une autre méthode entraînera l'annulation de l'inscription frauduleuse et l'annulation de la participation du candidat en cause.

En cas de litige portant sur l'inscription, le titulaire autorisé du compte (tel que défini ci-dessous) attaché à l'adresse électronique utilisée pour l'inscription sera réputé être le Participant.

Le « titulaire autorisé du compte » est la personne physique à laquelle a été attribuée une adresse électronique par un fournisseur d'accès à Internet, un fournisseur de services en ligne, un fournisseur de services Internet ou tout autre organisme ayant la charge d'affecter des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse soumise.

Il pourra être demandé aux gagnants potentiels de prouver leur qualité de titulaire autorisé du compte.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de toute inscription perdue, tardive, mal acheminée, incorrecte, invalide, incompréhensible, ou reçue de façon

incomplète, pour toute raison, y compris pour des raisons, problèmes de matériel, de logiciel, de navigateur, ou d'échec de réseau, de mauvais fonctionnement, d'encombrement ou d'incompatibilité du serveur de la Société Organisatrice ou de tout autre.

Article 4 : Tirage au Sort

Le 4 août 2014, à 11 heures, un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice parmi l'ensemble des Participants ayant respecté le présent règlement.

Un gagnant sera désigné de façon aléatoire, parmi l'ensemble des participants ayant dûment rempli le formulaire d'inscription avant les date et heure limites de participation (soit le 31 juillet 2014 à 23 heures 59 – date et heure française de connexion faisant foi).

Le gagnant sera informé par courrier électronique au plus tard le 5 août 2014 par la Société Organisatrice.

L'attribution des dotations deviendra définitive uniquement après vérification des informations concernant le gagnant par la Société Organisatrice et la réception par le Gagnant de la confirmation de cette vérification.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire parvenir une quelconque dotation à un Gagnant :

- si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription,
- s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu,
- s'il ne s'est pas conformé au présent règlement,
- si, pour des raisons extérieures à la société Organisatrice telles que des pannes informatiques ou des grèves, les courriels ne lui parvenaient pas à la date ci-dessus visée.

Si le premier gagnant désigné par le tirage au sort ne peut être contacté dans les quatorze (14) jours suivant le tirage au sort pour lui permettre de bénéficier de son prix, en raison de causes extérieures et indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, de ses sociétés mère, sœurs ou filiales ce premier gagnant perd tous droits au prix et la dotation sera attribuée à un gagnant suppléant, tiré au sort également le 4 août 2014 à 11 heures.

Article 5 : Dotation

Le gagnant tiré au sort, acceptant de recevoir sa dotation et se manifestant dans le délai fixé au présent règlement de Jeu, remporte le prix suivant, d'une valeur globale de mille cinq cents euros (1500 euros) comprenant:

- 2 nuitées en chambre double à l'hôtel Resort « La Costa », situé au cœur de la Costa Brava (<http://resortlacosta.com/>) avec petit-déjeuners inclus pour 2 personnes (d'une valeur de 428 euros)
- 2 allers / retours Paris – Barcelone (Espagne) sur la compagnie aérienne Vueling, en classe économique (d'une valeur de 300 euros)
- 2 jours de location de voiture (d'une valeur de 200 euros) avec Abacars Car Rental

- Une Carte Cadeau La Roca Village (d'une valeur de 200 euros)
- 2 accès pour un parcours au Golf de Pals Internacional (d'une valeur de 98 euros)
- Un déjeuner pour 2 personnes à La Roca Village (d'une valeur de 46 euros)
- Un pack de Bienvenue « La Costa » (Champagne + fruits) (d'une valeur de 30 euros)
- Un pack de Bienvenue La Roca Village comprenant une Carte VIP

Le gagnant devra prendre contact avec la Société Organisatrice avant le 5 septembre 2014 afin de fixer une date pour profiter de son prix.

Le gagnant aura jusqu'au 30 septembre 2014 inclus pour profiter de l'ensemble du prix décrit ci-dessus.

Tous les frais non mentionnés expressément au présent article seront à la charge du gagnant, notamment :

- le transport aller / retour domicile – aéroport.
- les déjeuners, dîners, boissons
- les dépenses personnelles, en dehors de l'utilisation des chèques cadeaux.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le premier gagnant tiré au sort par le gagnant suppléant tiré au sort si le premier gagnant tiré au sort refuse de profiter de son prix ou ne se manifeste pas dans le délai fixé au présent règlement de Jeu.

L'attribution et la distribution des lots au gagnant ne peuvent donner lieu ni à aucune modification, ni à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise en tout ou partie de sa contre-valeur, ni à son échange ou à son remplacement, et ce, pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation.

Le Gagnant devra s'assurer, de même que la personne l'accompagnant, être en possession d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité en cours de validité.

Article 6 : Publicité - Utilisation des données personnelles - Informatique et libertés

La participation au Jeu implique l'acceptation, par le gagnant, de la communication de ses données personnelles aux Prestataires mentionnés à l'article 1 du présent règlement de jeu, uniquement pour le contacter directement le cas échéant et pour mettre en place les différents éléments composant le prix gagné.

La participation au Jeu implique également l'acceptation, par le gagnant, de l'utilisation de son identité par la Société Organisatrice dans toute manifestation promotionnelle liée au Jeu dans tout média et dans le monde entier, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits ou quelconques avantages autres que l'attribution de la dotation.

Les Participants acceptent par ailleurs que la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, puissent utiliser les données personnelles communiquées lors de leur inscription pour leur faire parvenir toute offre, promotion spéciale et événement que la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, jugeront susceptible d'intéresser

les Participants. Les données personnelles ainsi collectées ne seront en aucun cas communiquées aux partenaires sus -mentionnés.

Si un Participant ne souhaite plus, à l'issue de sa participation, recevoir d'emails relatifs aux offres spéciales, événements et promotions de La Vallée Village, il a la possibilité, à la réception de tout email de la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, de se désinscrire de la base de données de La Vallée Village et ainsi de ne plus recevoir d'email de leur part ou de tout autre partenaire marketing soigneusement sélectionné.

De manière générale, les données personnelles des Participants seront traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Ils peuvent exercer ce droit en écrivant par courrier simple à VR Services SNC, Département juridique, La Vallée Village, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris.

Conformément à la loi du 17 mars 2014, dite Loi « Hamon », la Société Organisatrice a procédé à une déclaration simplifiée auprès de la CNIL, enregistrée sous le numéro 1436024.

Article 7 : Conditions générales

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, suspendre et/ou modifier tout ou partie du Jeu en cas de fraude, problème technique ou de tout autre événement hors du contrôle de la Société Organisatrice qui porterait atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement du Tirage au Sort ou du Jeu, à la seule discrétion de la Société Organisatrice.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Me MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement, mis en ligne sur le site et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

Tout individu qui ne respecterait pas les conditions du présent règlement ou bien dont le comportement irait à l'encontre des règles de respect moral sera disqualifié du Jeu.

Tout acte délibéré de saboter le Tirage au Sort est susceptible de constituer une violation de la législation civile et pénale en vigueur. Si un tel acte devait se produire, la Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à la personne concernée, dans la limite de ce qui est autorisé par la loi.

Tout manquement de la Société Organisatrice à se prévaloir de l'une des dispositions du présent règlement ne saurait constituer en aucun cas une renonciation à cette possibilité d'action.

Article 8 : Limitation de responsabilité

Après réception de sa dotation, chaque Gagnant s'engage à décharger de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, fournisseurs, distributeurs, agences de publicité et promotion et tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et représentants respectifs (ensemble « les parties garanties ») et les garantit contre toute action ou motif d'action, dont notamment mais non exclusivement, dommage matériel ou perte matérielle survenue au cours de la participation, au cours de la remise ou de l'usage ou du non usage de la dotation.

Les Parties Garanties ne peuvent en aucun cas être tenues responsables de :

a) toute information incorrecte ou inexacte, imputable à ou occasionné par (i) le Participant, (ii) des erreurs d'impression ou (iii) tout équipement ou programme associé au ou utilisé à l'occasion du Jeu ;

b) tout incident technique de toute sorte, notamment mais non exclusivement les dysfonctionnements, interruptions ou déconnexions des lignes téléphoniques, du matériel informatique ou des logiciels ;

c) toute intervention/intrusion humaine non autorisée dans le processus de participation ou du Jeu ;

d) toute erreur technique ou humaine survenue dans l'administration du Jeu ou du processus de participation ;

e) tout préjudice matériel ou dommage matériel causé directement ou indirectement, en partie ou totalement, par la participation d'une personne au Jeu ou par son usage ou non usage de la dotation ;

f) tout incident lié à la réservation, l'organisation, la réalisation des vols, chambre d'hôtel, location de la voiture tels qu'annoncés au gagnant.

Si, pour quelque raison que ce soit, l'inscription d'une personne s'avérait avoir été effacée, perdue, détruite ou altérée par erreur, le seul recours auquel pourrait prétendre cette personne serait une nouvelle inscription au Jeu. Il est entendu que, dans cette hypothèse et en cas d'interruption de tout ou partie du Jeu, la Société Organisatrice pourra, à sa seule discrétion, choisir d'organiser un tirage au sort aléatoire parmi les Participants éligibles s'étant manifestés avant la date d'interruption afin d'attribuer la dotation.

Si, pour une raison de production, raison technique, sélective ou de programmation ou pour toute autre raison, plus de dotation qu'autorisée par le présent règlement venait à être disponible ou revendiquée, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer uniquement le nombre de dotation indiqué dans le présent règlement par un tirage au sort parmi toutes les réclamations de dotation éligibles, légitimes et jusqu'ici non récompensées.

Article 9 : Litiges

Sauf interdictions légales, les Participants acceptent que :

a) tout litige, réclamation et motif d'action découlant du ou en lien avec le Jeu sera résolu individuellement de manière amiable, sans recours aucun à toute forme de recours collectif.

En l'absence de solution amiable, les litiges seront tranchés par les juridictions compétentes, le droit français étant applicable ;

b) toute réclamation, sentence ou dédommagement sera limité aux seuls frais remboursables, réels, comprenant les frais liés à la participation à ce Jeu à l'exclusion des honoraires d'avocats ;

c) en aucun cas les Participants ne pourront obtenir une compensation et ces derniers, par la présente, renoncent à tout droit à des dommages-intérêts, indirects, punitifs, accessoires et consécutifs à tout dommage autre que les frais remboursables réels, et à tout droit de multiplication et d'augmentation des dommages-intérêts.

Toute question relative à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement, ou aux droits ou obligations des Participants et de la Société Organisatrice en relation avec le Jeu, sont régies par et interprétées selon la législation française, sans donner lieu à un quelconque choix d'une disposition ou d'une règle de droit ou de conflit de lois, qui aurait pour effet de rendre applicable le droit d'une autre juridiction.

Article 10 : Droits de propriété intellectuelle

La Société Organisatrice, ses société-mère, sœurs ou filiales, sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. La participation au Jeu ne confère aux Participants aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie du site Internet ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice, ses société-mère, sœurs ou filiales.

Article 11 : Règlement du Jeu et remboursement des frais d'affranchissement

11.1- Le règlement complet du Jeu est déposé chez Maître Sandrine Manceau, Huissier de Justice, 130 rue Saint Charles – 75015 Paris, en application de l'article L121.38 du Code de la Consommation.

11.2 - La participation au présent Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

11.2.1 - Le remboursement des frais de participation au Jeu peut être obtenu sur demande écrite, adressée à la Société Organisatrice (Service Marketing, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris) dans le délai d'un mois maximum suivant la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte, que si la demande du participant correspond à une inscription effectivement reçue par la Société Organisatrice.

La demande devra se faire sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, les informations suivantes : *civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone*. Elle sera accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

11.2.2 - Le règlement peut être consulté sur le site internet de la Société Organisatrice ("<http://www.lavalleevillage.com>").

Il peut être également obtenu gratuitement en le demandant, jusqu'à la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Service Marketing, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris.

La demande devra se faire sur papier libre indiquant les informations suivantes : *civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone*. Elle sera accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

11.2.3 - Le remboursement des frais d'affranchissement engagés tant pour la demande d'obtention du règlement du Jeu que pour la demande de remboursement des frais de participation sera effectué par virement bancaire, sur la base du tarif lent en vigueur.

Le remboursement des frais de photocopie engagés pour fournir les pièces justificatives demandées sera effectué par virement bancaire sur la base de 0,08 euros TTC, dans la limite de deux photocopies par participant.

Les frais de connexion Internet résultant de la participation au Jeu seront remboursés par virement bancaire également, sous certaines conditions.

Les internautes disposant d'une connexion illimitée avec forfait mensuel ne pourront faire l'objet d'un remboursement.

Seuls les internautes ayant un modem traditionnel avec une connexion engendrant des surcoûts, pourront bénéficier d'un remboursement sur la base d'un coût de communication moyen de 0,81 euros TTC sur Internet.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par le biais du téléphone ou par virement bancaire par internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de six **(6)** semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Le Règlement comporte onze articles représentant, dans leur intégralité, le règlement complet de l'opération.